

Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat
Auszug aus dem Protokoll der Sitzungen des Staatsrates

Séance du **18 OCT. 2006**
Sitzung vom

LE CONSEIL D'ETAT,

Vu la requête du 18 février 2003 de la municipalité de Salvan, sollicitant l'homologation du nouveau plan d'affectation des zones (PAZ) et du nouveau règlement des constructions et des zones (RCCZ);

Vu les articles 75 et 78 de la constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo);

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 et de l'ordonnance du 2 octobre 1989 sur l'aménagement du territoire (LAT et OAT) et celles de la loi cantonale d'application du 23 janvier 1987 (LcAT);

Vu la décision du Conseil d'Etat du 5 juin 2002 donnant son accord de principe aux PAZ et RCCZ projetés par le conseil municipal de Salvan;

Vu l'avis de mise à l'enquête publique inséré dans le Bulletin officiel No 27 du 5 juillet 2002;

Vu les oppositions formulées à la suite de cette publication ainsi que les décisions du conseil municipal de Salvan statuant sur ces oppositions;

Vu la décision de l'assemblée primaire de Salvan du 16 décembre 2002 approuvant les nouveaux PAZ et RCCZ, décision publiée dans le Bulletin officiel No 51 du 20 décembre 2002;

Vu les recours déposés auprès du Conseil d'Etat contre les décisions du conseil municipal et de l'assemblée primaire de Salvan;

Vu le préavis du Service des forêts et du paysage du 9 juillet 2003;

Vu le préavis du Service de la protection de l'environnement du 5 février 2004;

Vu le préavis du Service de l'aménagement du territoire du 5 mars 2004;

Vu la décision de constatation de la nature forestière du 8 juin 2005, l'arrêt de la Cour de droit public du Tribunal cantonal du 28 octobre 2005 et l'arrêt de la 1^{ère} Cour de droit public du Tribunal fédéral du 28 août 2006;

Vu le préavis du Service administratif et juridique du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement du 20 avril 2006;

Vu la décision d'homologation partielle du Conseil d'Etat du 14 juin 2006 et le périmètre annexé à cette décision;

Attendu que le recours déposé contre la décision du conseil municipal et de l'assemblée primaire de Salvan toujours pendant est traité par décision séparée du Conseil d'Etat;

Sur la proposition du Département des finances, des institutions et de la sécurité,

d é c i d e :

d'homologuer le périmètre délimité en annexe de la décision du Conseil d'Etat du 14 juin 2006 à l'intérieur du plan d'affectation des zones No 02 (secteurs Salvan – Les Granges – Le Bioley) tel qu'approuvé par l'assemblée primaire de Salvan le 16 décembre 2002.

émolument : 150 francs

Pour copie conforme,
LE CHANCELIER D'ETAT :



- 6 extr. DFIS
- 1 extr. SPE
- 1 extr. SFP
- 1 extr. SAJTEE
- 1 extr. IF